



Procès-verbal
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
CONSEIL DE L'EAU DU NORD DE LA GASPÉSIE

Tenue le mardi 25 juillet 2023, 16 h

Au Centre Jude-Drouin, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, et par visioconférence

Étaient présent.es :

Membres du conseil d'administration

Paul-André Lajoie	Représentant citoyen – MRC de La Haute-Gaspésie, président
Marcel Mainville	Représentant du secteur municipal – Maire de Cloridorme
Rémi Lesmerises	Représentant du secteur économique – Société de gestion des rivières de Gaspé

Membres réguliers / conseillers

Antoine Bonhomme	Représentant du secteur communautaire - Comité ZIP de la Gaspésie
Aurélie Rivard	Membre conseillère – Parc national de la Gaspésie
Cyndelle Gagnon	Membre conseillère – MAPAQ
Karine Pelletier	Citoyenne de la MRC de La Haute-Gaspésie
Michel Chouinard	Représentant du secteur communautaire - CREG

Observateurs

Dominic Lemyre	Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie (CREG)
----------------	---

Employé.es

Thierry Ratté	Codirecteur
Yves Briand	Codirecteur
Jean-Christophe Godhue	Conseil en environnement

1. Ouverture de l'assemblée et conformité de l'avis de convocation

Le codirecteur du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (CENG), Yves Briand, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à l'assemblée générale annuelle de l'organisme. Son collègue et codirecteur, Thierry Ratté, confirme qu'un avis de convocation écrit a été transmis aux membres de l'organisme conformément aux règlements généraux (art. 4.5).

2. Vérification du quorum

Selon les règlements généraux (article 4.7), les membres présents inscrits au registre constituent le quorum.

3. Nomination du président et du secrétaire d'assemblée

Les membres présent.es procèdent à la désignation d'un président et d'un secrétaire d'assemblée.

Résolution AGA—2023-07-25—01 : *Il est dûment proposé que Paul-André Lajoie, président de l'organisme, et Thierry Ratté, codirecteur, agissent respectivement en tant que président et secrétaire d'assemblée.*

Adoptée à l'unanimité

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée fait la lecture de la proposition d'ordre du jour.

Résolution AGA—2023-07-25—02 : *Il est dûment proposé par Rémi Lesmerises et secondé par Antoine Bonhomme d'adopter la proposition d'ordre du jour telle que présentée.*

Adoptée à l'unanimité

5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juillet 2022

À la demande de l'assemblée, Yves Briand fait un survol du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 26 juillet 2022 à Saint-Maxime-du-Mont- Louis.

Résolution AGA—2023-07-25—03 : *Il est dûment proposé par Karine Pelletier et secondé par Paul-André Lajoie que la lecture complète du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juillet 2022 soit exemptée et que son contenu soit adopté avec la modification du titre du point 10 devant être « Plan d'actions 2022-2023 » et non « Plan d'actions 2021-2022 ».*

Adoptée à l'unanimité

6. Mot de la présidence

À titre de président du conseil d'administration du CENG, Paul-André Lajoie souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, par la lecture du mot de la présidence, souligne l'ouvrage accompli par l'équipe de l'organisme au cours de la dernière année.

7. Bilan des activités pour l'année 2022-2023

7.1 Présentation et approbation du rapport annuel 2022-2023

À l'aide d'un document, Yves Briand présente les activités réalisées au cours de l'année 2022-2023. Plusieurs actions menées s'inscrivent dans la continuité des initiatives amorcées par le CENG au fil des ans, tel que la représentation sur diverses instances (Tables GIRT et ses comités, comité initiateur de la Collectivité ZéN, Table régionale de l'environnement et du développement durable [TREDD], etc.), l'offre d'activités scolaires (J'adopte un cours d'eau, Survol Benthos, Histoire de saumon, etc.), le suivi annuel de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie, etc.

En particulier, le CENG a investi beaucoup d'efforts de concertation en vue de déposer un premier bilan de la mise en œuvre du PDE, en plus de travailler sur une stratégie de mobilisation visant à bonifier son processus de concertation et à amorcer la mise à jour du PDE. Pour sa part, le projet HGM2 - Nord Gaspésie, en collaboration avec l'UQAR, a été complété et un outil de cartographie interactive a été développé en vue d'en rendre public les résultats au cours de la prochaine année.

Enfin, le CENG a participé à une nouvelle initiative du ROBVO, soit la mise en place de communautés de pratique entre les OBV du Québec et la tenue d'une rencontre nationale - la Grande Agora - visant à partager les réflexions issues de ces communautés. Cette initiative a été appréciée de la permanence du CENG.

L'ensemble des actions réalisées au cours de l'année 2022-2023 sont contenues dans le rapport annuel ayant été présenté au conseil d'administration, puis à l'assemblée générale pour approbation par les membres.

Enfin, Karine Pelletier tient à souligner l'excellent travail de Mme Émilie Mendoza, conseillère en environnement au CENG, lors des activités scolaires offertes à l'école Saint-Maxime de Mont-Louis.

Résolution AGA—2023-07-25—04 : *Il est dûment proposé par Michel Chouinard et secondé par Antoine Bonhomme que le rapport annuel des activités tenues par le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie durant l'année 2022-2023 soit approuvé sans modification.*

Adoptée à l'unanimité

7.2 Présentation d'une cartographie interactive sur la mobilité de rivières du nord de la Gaspésie

À l'aide d'une carte interactive (ArcGIS Online), Yves Briand survole les résultats issus du projet HGM2 - Nord Gaspésie. Ces résultats comprennent des tracés historiques pour une dizaine de rivières du nord de la Gaspésie permettant de constater la mobilité de ces cours d'eau au cours d'une période d'environ 50 ans; la segmentation de ces rivières en styles fluviaux permet de visualiser les tronçons les plus mobiles et à risque d'érosion pour chaque rivière. En complément, la carte apporte des informations sur la présence de cônes alluviaux et sur l'étendue des plaines et des terrasses alluviales bordant les cours d'eau étudiés.

Les résultats du projet sont bien reçus des membres, lesquels reconnaissent qu'ils permettent bien de réaliser le dynamisme des cours d'eau nord-gaspésiens. Bien que ni l'influence des anciens ouvrages de stabilisation des berges (par exemple lors des activités de drave), ni l'impact des changements climatiques n'aient pu être intégrés aux résultats de l'étude, ces résultats pourront aider les gestionnaires du territoire dans leur prise de décision quant à l'utilisation des berges de ces rivières.

8. Présentation et approbation des états financiers 2022-2023

À l'aide du rapport produit par la firme comptable Mallette, Thierry Ratté présente les états financiers de l'organisme – incluant la mission d'examen spécifique à la subvention gouvernementale assurant son fonctionnement – pour l'année 2022-2023.

Des clarifications sont apportées quant à l'utilisation des sommes non utilisées au terme de l'année. Thierry Ratté précise que ces montants seront rapportés aux budgets de l'année 2023-2024; pour éviter d'autres surplus budgétaires au terme de la prochaine année, une relance du Fonds EAU Nord Gaspésie sera faite.

Résolution AGA—2023-07-25—05 : *Il est dûment proposé par Karine Pelletier et secondé par Rémi Lesmerises que les états financiers de l'année 2022-2023 – incluant la mission d'examen globale et celle spécifique à l'aide financière reçue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la convention 2021-2024 – soient approuvés sans modification.*

Adoptée à l'unanimité

9. Nomination du vérificateur pour l'année 2023-2024

Les codirecteurs du CENG rappellent aux membres présents que l'entente de services liant l'organisme à la firme comptable Mallette a été renouvelée il y a deux ans pour une période de trois ans et couvre par conséquent l'année 2023-2024.

De plus, l'offre de cette firme répond aux exigences ministérielles, à savoir la tenue distincte de deux missions d'examen, l'une pour l'ensemble des activités de l'organisme et

une autre spécifique au financement accordé par le Ministère. Dans ce contexte, Thierry Ratté estime qu'il serait préférable de maintenir la même firme comptable pour établir les états financiers de l'année 2023-2024.

À cet effet, le conseil d'administration a d'ailleurs émis une résolution (**Résolution CA-2023-07-19-07**), prise à l'unanimité, recommandant également à l'assemblée le maintien de la firme Mallette pour l'année 2023-2024.

Les membres présent.es en assemblée sont ensuite invité.es à procéder à la nomination du ou des vérificateurs comptables de l'organisme pour l'exercice financier 2023-2024. À cet effet, Rémi Lesmerises est en faveur de poursuivre avec la firme Mallette pour la dernière année de son entente, mais suggère fortement que des soumissions soient prises d'autres firmes à compter de l'année 2024-2025 afin de s'assurer de maintenir un tarif concurrentiel; selon son expérience, un changement peut être bénéfique, selon les circonstances, même si la firme actuelle fait un travail satisfaisant.

Considérant l'offre de service de trois ans soumis par la firme Mallette pour la production des états financiers et des missions d'examen des années financières 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, celle-ci prenant en compte les exigences du MELCCFP en matière de reddition de compte;

Considérant les services rendus, fiables et professionnels, par ladite firme et sa familiarité avec l'organisme et sa direction;

Résolution AGA-2023-07-25-06 : Il est dûment proposé par Rémi Lesmerises et secondé par Antoine Bonhomme que la firme Mallette soit nommée vérificateur comptable pour l'année 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

10. Présentation du plan d'actions 2023-2024

À l'aide d'un diaporama, Yves Briand fait un survol du plan d'actions 2023-2024 du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie.

Parmi les dossiers principaux à venir, Yves Briand mentionne le dépôt des mandats de Stratégie de mobilisation et de mise à jour du PDE, respectivement au plus tard les 1er décembre 2023 et 1er mars 2024. Ces deux mandats seront complétés en concertation, notamment avec le soutien des acteurs siégeant à la Table de concertation du CENG. De plus, la diffusion publique de la carte interactive présentant les résultats du projet HGM sera complétée.

La majorité des autres actions s'inscrivent dans la continuité de celles déjà réalisées par le CENG, soit au niveau de la représentation (Tables GIRT, comité initiateur de la Collectivité ZÉN, TREDD, etc.), de la sensibilisation (mois de l'eau, activités scolaires, etc.), du suivi de la qualité de l'eau de certaines rivières (Réseau-rivières) et de la mise en œuvre du PDE du nord de la Gaspésie.

Le président d'assemblée rappelle – en vertu des règlements généraux de l'organisme – que ce plan d'actions n'a pas à être adopté par l'assemblée générale annuelle. Les membres présent.es en assemblée accueillent néanmoins favorablement le plan d'actions présenté pour l'année à venir.

11. Période de questions et commentaires

Quelques questions et commentaires ont été répondus et communiqués au fur et à mesure des points à l'ordre du jour. Ainsi, les personnes présentes n'ont pas d'autres questions ou commentaires à formuler. En général, les membres présent.es se montrent satisfait.es du travail réalisé et envisagé par l'équipe du CENG.

12. Ratification des modifications aux règlements généraux

À l'aide d'un diaporama, Yves Briand présente le seul changement apporté aux règlements généraux de l'organisme au cours de l'année 2022-2023, soit la modification de l'article 6.6 portant sur l'adoption de résolution à distance par le conseil d'administration de l'organisme.

Cet article était précédemment libellé ainsi :

Article 6.6 : Résolution signée

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, de même qu'une résolution passée par courrier électronique et approuvée par tous les administrateurs sont valides et ont le même effet que si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles résolutions doivent être insérées dans le registre des procès-verbaux de la Corporation, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

À la suite des modifications apportées par le conseil d'administration, l'article se libelle désormais ainsi :

Article 6.6 : Adoption d'une résolution sans la tenue d'une réunion

Il est possible pour le conseil d'administration d'adopter une résolution sans avoir tenu une réunion. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de la Corporation, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

Pour toutes décisions d'ordre budgétaire ou réglementaire, la résolution doit être approuvée par tous les administrateurs pour être adoptée (consensus).

Pour les autres décisions, la résolution doit être approuvée par la majorité des administrateurs pour être adoptée. Dans ce contexte, dès qu'une telle résolution a atteint un nombre de réponses positives correspondant au quorum des sièges comblés du Conseil d'administration, celle-ci est réputée adoptée et effective.

Pour confirmer sa position sur la résolution soumise, chaque administrateur ou administratrice doit avoir signé la version écrite de celle-ci OU avoir répondu par courriel à la consultation.

Dans tous les cas, tout administrateur ou administratrice peut réclamer la tenue d'une réunion extraordinaire portant sur le sujet de la résolution soumise. Le cas échéant, la résolution proposée ne peut pas être adoptée avant la tenue de cette réunion.

Les membres présent.es sont invités à ratifier cette modification ou, s'ils l'estiment nécessaire, à l'ajuster ou à l'invalidier.

Résolution AGA—2023-07-25—07 : *Il est dûment proposé par Karine Pelletier et secondé par Rémi Lesmerises que la modification apportée à l'article 6.6 des règlements généraux de l'organisme par ses administrateurs soit ratifiée par les membres présent.es à son assemblée générale annuelle.*

Adoptée à l'unanimité

13. Ratification des actes des administrateurs

Aucune clarification n'est demandée par les membres présent.es quant aux actes posés par les administratrices et les administrateurs au cours de l'année 2022-2023.

Par conséquent, les membres présent.es conviennent de procéder à la ratification des actes des administrateurs.

Résolution AGA—2023-07-25—08 : *Il est dûment proposé par Antoine Bonhomme et secondé par Michel Chouinard que les actes des administrateurs pour l'année 2022-2023 soient ratifiés par les membres présent.es à son assemblée générale annuelle.*

Adoptée à l'unanimité

14. Élections des administrateurs

Le président d'assemblée informe les personnes présentes des sièges ouverts au sein du conseil d'administration de l'organisme, à savoir un (1) siège associé au secteur économique (siège n° 4), un (1) siège associé au secteur communautaire (siège n° 6) et un (1) siège pour un citoyen ou une citoyenne (de préférence en provenance de la MRC de La Côte-de-Gaspé; siège n° 8), dont les mandats sont de deux ans chacun.

Par ailleurs, deux sièges sont en élection pour un mandat d'un an, soit le siège n° 3 associé au secteur économique et le siège n° 5 associé au secteur communautaire

Afin de combler ces postes, des élections sont enclenchées.

14.1 Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection

Les membres présent.es procèdent à la désignation d'un président et d'un secrétaire d'élection.

Résolution AGA—2023-07-25—09 : *Il est dûment proposé par Paul-André Lajoie et secondé par Rémi Lesmerises que Yves Briand et Thierry Ratté agissent respectivement en tant que président et secrétaire d'élection.*

Adoptée à l'unanimité

14.2 Élection des membres du conseil d'administration

Tel que mentionné au point 13, cinq (5) sièges du conseil d'administration sont à combler par un processus d'élection, à savoir :

Pour un mandat de deux ans

- Le siège 4 réservé à un membre issu du secteur économique;
- Le siège 6 réservé à un membre issu du secteur communautaire;
- Le siège 8 pour un citoyen ou une citoyenne.

Pour un mandat d'un an

- Le siège 3 réservé à un membre issu du secteur économique;
- Le siège 5 réservé à un membre issu du secteur communautaire.

Le président d'élection rappelle que le processus d'élection sera effectué par secteur d'activité.

SECTEUR ÉCONOMIQUE

Le président constate qu'il n'y a qu'un seul membre présent appartenant au secteur économique, donc aucun collège électoral ne peut établir de mise en candidature pour ce secteur. Les sièges n° 3 et n° 4 devront par conséquent être laissés vacants jusqu'à la prochaine AGA, à moins d'être comblés en cours d'année par la Table de concertation ou le conseil d'administration, tel que leur en accorde la possibilité les articles 5.2 et 5.5 des règlements généraux de l'organisme.

SECTEUR COMMUNAUTAIRE

Le président d'élection demande l'ouverture de la période de mise en candidature pour ce secteur, auquel deux membres présents appartiennent.

Résolution AGA—2023-07-25—10 : *l'ouverture de la mise en candidature pour les sièges en élection au sein du conseil d'administration est dûment proposée par Paul-André Lajoie et secondée par Michel Chouinard.*

Adoptée à l'unanimité

Sièges n° 5 et 6

Résolution AGA—2023-07-25—11 : Il est dûment proposé par Michel Chouinard qu'Antoine Bonhomme occupe le siège n° 5 au conseil d'administration du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie à titre de membre issu du secteur communautaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution AGA—2023-07-25—12 : Il est dûment proposé par Antoine Bonhomme que Michel Chouinard occupe le siège n° 6 au conseil d'administration du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie à titre de membre issu du secteur communautaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution AGA—2023-07-25—13 : la fin de la mise en candidature pour les sièges n° 5 et n° 6 du secteur communautaire est dûment proposée par Paul-André Lajoie et secondée par Karine Pelletier.

Adoptée à l'unanimité

Messieurs Antoine Bonhomme et Michel Chouinard refusent respectivement de siéger sur le conseil d'administration du CENG à titre de membres issus du secteur communautaire pour les sièges n° 5 et n° 6.

Ces sièges devront par conséquent être laissés vacants jusqu'à la prochaine AGA, à moins d'être comblés en cours d'année par la Table de concertation ou le conseil d'administration, tel que leur en accorde la possibilité les articles 5.2 et 5.5 des règlements généraux de l'organisme.

SIÈGES CITOYENS

Le présidente d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le siège n° 8 au conseil d'administration réservé à un membre citoyen, de préférence en provenance de la MRC de La Côte-de-Gaspé. Le collège électoral est composé de deux membres présents à l'assemblée, soit M. Paul-André Lajoie et Mme Karine Pelletier.

Résolution AGA—2023-07-25—14 : Il est dûment proposé par Paul-André Lajoie que Karine Pelletier occupe le siège n° 8 au conseil d'administration du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie à titre de citoyenne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution AGA—2023-07-25—15 : la fin de la mise en candidature pour le siège citoyen n° 8 est dûment proposée par Paul-André Lajoie et secondée par Antoine Bonhomme.

Adoptée à l'unanimité

Mme Karine Pelletier refuse de siéger sur le conseil d'administration du CENG à titre de citoyenne (siège n° 8). Ce siège devra par conséquent être laissé vacant jusqu'à la prochaine AGA, à moins d'être comblé en cours d'année par le conseil d'administration, tel que lui en accorde la possibilité l'article 5.5 des règlements généraux de l'organisme.

Les officiers seront nommés lors de la prochaine rencontre du conseil d'administration. Par la suite, une correspondance sera envoyée aux membres du CENG afin de présenter les membres et les officiers du nouveau conseil d'administration.

15. Élections des représentants à la Table de concertation

Le président d'assemblée informe les personnes présentes des postes ouverts au sein de la Table de concertation de l'organisme, à savoir un (1) siège de représentant du sous-secteur « Entreprises récréotouristiques » (siège n° 13 du secteur économique), un (1) siège de représentant du sous-secteur « Associations riveraines » (siège n° 19 du secteur communautaire), un (1) siège de représentant du sous-secteur « Groupes environnementaux locaux » (siège n° 20 du secteur communautaire) et un (1) siège de représentant citoyen de la MRC de La Haute-Gaspésie (siège n° 22). Ces sièges sont actuellement vacants – à l'exception du siège n° 22 dont le citoyen sortant est M. Paul-André Lajoie – et, selon la politique de fonctionnement de la Table de concertation, doivent être pourvus par élection en collèges électoraux lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

Cela dit, Yves Briand mentionne que – parmi les membres présents à l'actuelle assemblée générale annuelle – aucun ne représente une entreprise récréotouristique, ni une association riveraine, ni un groupe environnemental local. Par conséquent, les sièges de représentants disponibles à la Table de concertation pour ces sous-secteurs ne peuvent être mis en élection et resteront vacants jusqu'à une prochaine assemblée, ou jusqu'à ce qu'ils soient comblés dans l'intervalle, et ce, seulement jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

15.1 Constitution des collèges électoraux

Les membres citoyens présents constituent le collège électoral pour l'élection d'un membre citoyen au siège de représentant citoyen de la MRC de La Haute-Gaspésie de la Table de concertation (siège n° 22).

Ce collège électoral est constitué des personnes suivantes :

- Paul-André Lajoie;
- Karine Pelletier.

15.2 Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection

Les membres présent.es procèdent à la désignation d'un président et d'un secrétaire d'élection.

Résolution AGA—2023-07-25—16 : *Il est dûment proposé par Paul-André Lajoie et secondé par Karine Pelletier que Yves Briand et Thierry Ratté agissent respectivement en tant que président et secrétaire d'élection.*

Adoptée à l'unanimité

15.3 Élection des représentants par collègue électoral

Résolution AGA—2023-07-25—17 : *Il est dûment proposé par Karine Pelletier que Paul-André Lajoie occupe le siège n° 22 de la Table de concertation du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie à titre de représentant citoyen de la MRC de La Haute-Gaspésie.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution AGA—2023-07-25—18 : *la fin de la mise en candidature pour le siège n° 22 de représentant citoyen de la MRC de La Haute-Gaspésie à la Table de concertation du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie est dûment proposée par Antoine Bonhomme et secondée par Karine Pelletier.*

Adoptée à l'unanimité

M. Paul-André Lajoie accepte de siéger sur la Table de concertation du CENG à titre de représentant citoyen de la MRC de La Haute-Gaspésie (siège n° 22) pour un mandat de deux ans.

16. Clôture de l'assemblée

Le président d'assemblée invite les membres présent.es à procéder à la clôture de l'assemblée.

Résolution AGA—2023-07-25—19 : *Il est dûment proposé par Rémi Lesmerises et secondé par Karine Pelletier que l'assemblée générale annuelle du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie soit levée.*

Adoptée à l'unanimité

L'assemblée générale annuelle du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie, pour l'année 2022-2023, est clôturée à 18h28.

ATTESTATION

Nous, soussignés, attestons que les informations contenues dans le présent procès-verbal reflètent bien tous les éléments traités et les décisions rendues lors de l'assemblée générale annuelle du CENG tenue le 25 juillet 2023.

Signé à _____, ce _____.

Président(e) du CA

Secrétaire d'assemblée